



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28/02/2024 007-200072015-20240228-DP_2024_0013-DE	28/02/2024	28/02/2024

Décision du Président n°DP_2024_0013
Economie – conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire avec
mesdames Allegre, Allibert, Greve

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L1875 et suivants du Code civil,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'un local commercial situé 16 rue Montgolfier, 07100 Annonay,

CONSIDERANT que Madame Marie Jo ALLEGRE, domiciliée 43 rue du Pré Conta à Vernosc les Annonay, Madame Lucie ALLIBERT, domiciliée chemin de Poulet à Annonay, Madame Mélanie GREVE, domiciliée 20 chemin de Maret à Annonay, ont émis le souhait de pouvoir disposer de ce local sur une durée de 35 jours consécutifs du 22 novembre 2023 au 26 décembre 2023 inclus, dans le cadre d'une vente éphémère,

CONSIDERANT que ce local est actuellement disponible et qu'aucun projet d'installation à vocation économique n'est connu à ce jour, Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

DÉCISION

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention à titre précaire avec Mesdames Allègre, Allibert et Grève, pour le local sis 16 rue Montgolfier à Annonay 07100.

ARTICLE 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 35 jours consécutifs du 22 novembre 2023 au 26 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 28 FEV. 2024

Simon PLENET

Président

